

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **11 février 2013**

Décision n° **B-2013-3938**

commune (s) : Lyon 2°

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence - Construction d'un groupe scolaire, d'un centre de loisirs sans hébergement (CLSH), d'une crèche et d'un relais d'assistantes maternelles (RAM) - Lot n° 20 : chauffage ventilation - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché public

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Monsieur Darne

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 4 février 2013

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : mardi 12 février 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mme David M., MM. Brachet, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : MM. Charrier, Daclin (pouvoir à M. Julien-Laferrière), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Mme Besson (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), MM. Barge (pouvoir à M. Assi), Passi, Colin (pouvoir à M. Abadie), Claisse (pouvoir à M. Bernard R.), Mme Frih (pouvoir à M. Darne J.).

Absents non excusés : MM. Arrue, Charles, Vesco, David G., Lebuhotel.

Bureau du 11 février 2013**Décision n° B-2013-3938**

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence - Construction d'un groupe scolaire, d'un centre de loisirs sans hébergement (CLSH), d'une crèche et d'un relais d'assistantes maternelles (RAM) - Lot n° 20 : chauffage ventilation - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché public**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 30 janvier 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par décision n° B-2010-1973 du 13 décembre 2010, le Bureau a autorisé la signature d'un marché public de travaux pour la construction d'un groupe scolaire, d'un centre de loisirs sans hébergement (CLSH), d'une crèche et d'un relais d'assistantes maternelles (RAM) - zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence - lot n° 20 : chauffage ventilation. Ce marché a été notifié sous le numéro 10496610 le 3 janvier 2011 à l'entreprise FERRARD pour un montant de 579 000 € HT, soit 692 484 € TTC.

Le groupe scolaire Germaine Tillon a été livré et est en fonctionnement depuis le 3 septembre 2012. Toutefois, certains travaux se sont poursuivis et ont été achevés fin décembre 2012.

Des planchers chauffants sont installés dans les locaux de la maternelle, de la crèche et du RAM.

Avant la mise en œuvre des enduits de lissage pour les revêtements de sols, une mise en chauffe provisoire doit être effectuée pendant plusieurs jours. En raison d'un planning serré, cette mise en chauffe ne pouvait pas attendre le raccordement en gaz de la chaudière. Il a donc fallu mettre en place une chaudière électrique avec raccordement sur une alimentation temporaire.

Les panneaux rayonnants prévus initialement n'ont pas pu être posés comme prévu car ils réduisaient la hauteur utile de la salle de sport.

Une modification a été réalisée sur les panneaux entraînant une plus-value.

Pour rafraîchir la crèche en été, une ventilation nocturne naturelle a été prévue par des ouvrants en façade et des grilles dans les faux plafonds. Les grilles n'ont pas été décrites dans le cahier des charges.

Certaines gaines de soufflage d'air et de reprise passent dans le vide-sanitaire qui est largement ventilé et dans lequel la température peut être très basse entraînant une perte d'énergie.

Il est apparu nécessaire de calorifuger ces gaines. Cette prestation n'était pas prévue au cahier des charges.

Les travaux objet de ce présent marché sont les suivants :

- planchers chauffants préchauffage : mise en place de chaudière électrique et modification des circuits hydrauliques,
- gymnase modification des panneaux rayonnants : modification des réseaux des panneaux et ajout de pièces de raccord,
- grilles de ventilation crèche : fourniture et pose de grilles de ventilation dans les plafonds fixes et démontables,
- calorifugeage des gaines en vide sanitaires : fourniture et pose de calorifuge de gaines de ventilation.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 21 117 € HT, soit 25 255,93 € TTC, porterait le montant total du marché à 600 117 € HT, soit 717 739,93 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 3,65 % du montant initial du marché.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 10496610 conclu avec l'entreprise FERRARD pour la construction d'un groupe scolaire, d'un centre de loisirs sans hébergement (CLSH), d'une crèche et d'un relais d'assistantes maternelles (RAM), dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence à Lyon 2°.

Cet avenant d'un montant de 21 117 € HT, soit 25 255,93 € TTC, porte le montant total du marché à 600 117 € HT, soit 717 739,93 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° OP06O1259, le 16 décembre 2010 pour la somme totale de 11 720 000 € TTC en dépenses et en recettes.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2013 et suivants - comptes 458198 et 2313 - fonctions 01 et 212 pour un montant de 717 739,93 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 12 février 2013.